

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein



## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 1er juillet 2025

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Caroline WAGENTRUTZ

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 26 juin 2025

Conseillers présents : 13

**Membres présents** : Mmes et MM., Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 5

**Membres absents excusés** : Mmes et M. Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Didier MEYER, Alice REIBEL.

Procurations : 2

**Membres absents ayant donné procuration** :  
Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER,  
Mme Alice REIBEL à M. Régis MEYER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

#### Délibération n° COMM20250604

#### Objet : Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle – demande de subvention et approbation du plan de financement du projet

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation des sanitaires de l'école maternelle consistant à poser un faux-plafond, modifier l'écoulement des lavabos et remplacer les lavabos existants par un ensemble inox, dont le coût total prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 6 941,00 € HT soit 8 329,20 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds Communal Alsace qui a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale dans la limite de trois projets au maximum, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000,00 €, sur la période 2022-2025.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 15/07/2025

Date prévisionnelle de fin des travaux : 22/08/2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

**Vu** la délibération n° COMM20230404 du 4 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace avec la CEA,

**Considérant** la volonté de la Commune de rénover les sanitaires de l'école maternelle afin d'améliorer le confort des élèves,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la réalisation du projet estimé à 6 941,00 € HT,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la CEA au titre du Fonds Communal Alsace, mentionnée dans le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 02 juillet 2025

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Caroline WAGENTRUTZ



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>